

N°AM-2023-54

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MIREILLE COTTET, NEUVIÈME ADJOINTE AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°12a du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 modifiée, portant création des aides facultatives ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 19 mai 2016, portant réactualisation des aides municipales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/19 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mireille COTTET, 9^{ème} adjoint au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Mireille COTTET, élue en qualité de neuvième adjointe au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est déléguée à l'action sociale et aux nouvelles solidarités, et à l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, Madame Mireille COTTET assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques sociales municipales ; le suivi des relations institutionnelles avec les différentes institutions œuvrant dans le champ de l'action sociale ; la présidence des instances d'examen et d'attribution des aides sociales facultatives instaurées par le Conseil Municipal ;

2° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Madame Mireille COTTET reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour l'information et la notification aux demandeurs des décisions relatives à l'attribution d'aide sociale facultative ;
- pour les diverses correspondances avec les demandeurs et les différents partenaires institutionnels dans le cadre des domaines de compétences et missions visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté municipal n°21/SG/19 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Mireille COTTET pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS